

L'interdiction de la burqa légalisée

> Islam Après le Conseil des Etats, le Conseil national valide la loi tessinoise
> Le Tribunal fédéral est en principe lié par cette décision

Denis Masmejan

La burqa pourra être interdite au Tessin. Le Conseil national s'est rallié mercredi au Conseil des Etats et a validé la modification de la Constitution tessinoise bannissant le voile intégral. Les citoyens du canton avaient pris cette décision en septembre 2013, approuvant une initiative populaire à 65%.

L'interdiction de se voiler entièrement le visage sur le domaine public n'est pas contraire au droit fédéral, a estimé le Conseil national. Elle ne s'applique pas en effet aux lieux de culte ouverts au public – ce qui aurait été clairement contraire à la liberté religieuse.

La décision prise par les Chambres s'impose en principe aussi au Tribunal fédéral (lire l'encadré). Le Comité d'Egerkingen, à l'origine de l'initiative contre les minarets et qui s'apprete désormais à lancer un nouveau texte pour l'interdiction du voile intégral dans toute la Suisse (LT du 06.03.2015), pourra dès lors soutenir à bon droit que, sur le plan juridique, la question est close.

Sur le terrain purement légal, le seul qui comptait pour la validation de la norme tessinoise, l'affaire paraissait déjà largement entendue après le jugement rendu par la Cour européenne des droits de l'homme l'été dernier à propos de la loi française anti-burqa. Les juges de Strasbourg l'avaient validée au nom du «vivre-ensemble». Dans ce contexte, et alors que le Tribunal fédéral n'avait jamais eu l'occasion de se prononcer sur la question, il paraissait difficile que le parlement prétende faire lui-même jurisprudence et prenne le contre-pied des juges européens.

Simonetta Sommaruga s'en est montrée consciente: le contrôle exercé par le parlement sur les dispositions constitutionnelles cantonales



La burqa pourra être interdite au Tessin: après le Conseil des Etats, le National a validé la modification de la Constitution tessinoise bannissant le voile intégral.

nales doit rester exclusivement juridique, a-t-elle souligné. Plusieurs intervenants ont cependant clairement fait savoir que même s'ils estimaient ne pas pouvoir la censurer juridiquement, ils désapprouvaient totalement l'interdiction. A commencer par la ministre de la Justice, qui a rappelé que le Conseil fédéral avait déjà eu l'occasion de se prononcer à plusieurs reprises contre une mesure qu'il juge inappropriée.

Le nombre de femmes entièrement voilées en Suisse est dérisoire, a relevé la socialiste Silvia Schenker

Par 117 voix contre 56, le Conseil national a repoussé une proposition de minorité défendue par la socialiste de Bâle-Ville Silvia Schenker. Pour cette dernière, le verdict de la Cour européenne n'empêche pas la Suisse de faire preuve d'un respect plus scrupuleux de la liberté religieuse. Elle a rappelé que la justice de Bâle-Ville avait confirmé l'invalidité d'une initiative cantonale demandant elle aussi l'interdiction de la burqa. Le nombre de femmes entièrement voilées en Suisse est dérisoire, a-t-elle relevé. Le phénomène n'a pas la même ampleur qu'en France, de sorte que l'interdiction votée au Tessin est contraire au principe de la proportionnalité.

Faux, a répliqué le PIR soleurois Kurt Fluri, au nom de la majorité. La proportionnalité de l'interdiction ne pourra s'apprécier qu'au regard de la législation d'application, et ce n'est pas l'affaire des Chambres fédérales. Ce sera au législateur tessinois d'aménager assez d'exceptions et prévoir des peines suffisamment modérées pour respecter la proportionnalité.

Au demeurant, les juges de Strasbourg n'ont pas considéré que c'est l'ampleur du phénomène en France qui pouvait justifier l'interdiction. Au contraire, les juges ont relevé la très faible proportion des femmes entièrement voilées mais n'y ont pas vu une atteinte au principe de la proportionnalité. En Suisse, les chiffres cités par le Conseil fédéral ne sont d'ailleurs que des extrapolations à partir des données françaises.

Racisme et homophobie: même délit

> Discriminations
Vers plus de sanctions

ATS/LT

L'homophobie devrait être combattue en Suisse au même titre que le racisme. Par 103 voix contre 73, le National a donné suite mercredi à une initiative parlementaire du conseiller national vaudois Mathias Reynard (PS) en ce sens. Le Conseil des Etats doit encore se prononcer et son aval n'est pas acquis.

Le projet vise à étendre la norme pénale antiraciste à la discrimination basée sur l'orientation sexuelle. «Il s'agit de combler un vide juridique», a expliqué la socialiste vaudoise Rebecca Ruiz, au nom de la commission.

«Banalisation»

La législation actuelle ne permet en effet pas de s'attaquer aux propos homophobes exprimés en termes généraux comme, par exemple, «tous les homos dans des camps». Le Tribunal fédéral refuse la qualité pour agir aux associations de protection des droits des personnes homosexuelles dans le domaine des infractions à l'honneur.

Un gay ou une lesbienne ne peut pas non plus se prévaloir d'une infraction à l'honneur à son encontre lorsque des propos homophobes, sont proférés à l'encontre de la communauté homosexuelle. «La banalisation de l'homophobie haineuse fait d'énormes dégâts. Un jeune homosexuel sur cinq fait une tentative de suicide», a souligné Mathias Reynard.

Opposition de la droite

La droite ne voulait rien entendre de ce projet. Selon elle, le droit actuel suffit et il faudrait plutôt miser sur des campagnes de sensibilisation. La Constitution permet de sanctionner les actes discriminatoires commis par des autorités étatiques et le Code civil protège les citoyens contre les atteintes à leur personnalité, soulignent les opposants au texte. La diffamation, la calomnie et l'injure font partie des délits contre l'honneur, sanctionnés par le Code pénal. En outre, la violence physique et les menaces exercées à l'encontre des personnes homosexuelles sont déjà passibles de sanctions.

La majorité conservatrice ne souhaite pas privilégier l'orientation sexuelle par rapport à d'autres critères de discrimination, comme l'âge ou le handicap. Quant à Oskar Freysinger (UDC/V), il est allé jusqu'à se plaindre, sous les huées de la salle, d'être victime d'«UDC-phobie».

Les opposants peuvent encore miser sur le Conseil des Etats, dont la commission préparatoire a émis un préavis défavorable par quatre voix contre trois, et trois abstentions.

Une décision qui devrait s'imposer désormais aux juges

● **Le rôle du parlement**

Les Constitutions cantonales et leurs modifications subséquentes doivent recevoir l'approbation des Chambres fédérales pour pouvoir être valablement appliquées. Le parlement fédéral ne doit opposer son veto que pour des raisons juridiques. Seule l'incompatibilité d'une norme cantonale avec le droit fédéral peut justifier un refus. En aucun cas cette «garantie fédérale» ne doit se muer en censure politique des choix opérés souverainement par un canton.

● **Le Tribunal fédéral est lié**

Lorsque l'aval des Chambres est accordé, ce qui est le cas pour l'interdiction de la burqa au Tessin, la décision des Chambres lie en principe le Tribunal fédéral. Celui-ci n'a plus le droit de remettre en cause la compatibilité de la norme cantonale avec le droit fédéral. C'est du moins la jurisprudence traditionnelle. Les juges fédéraux ont toutefois fait comprendre à plus d'une reprise qu'ils ne la considèrent plus comme entièrement compatible avec les

conceptions modernes de l'Etat de droit et de la séparation des pouvoirs, et qu'ils pourraient un jour ne plus se sentir liés par la décision du parlement. Mais tant que le Tribunal fédéral n'a pas fait ce pas, le principe de l'interdiction de la burqa ne peut pas être valablement remis en cause par des décisions de justice. Les tribunaux restent libres cependant de se prononcer, non sur le principe, mais sur la proportionnalité d'une sanction infligée dans des cas particuliers.

● **Le verdict de la Cour européenne des droits de l'homme**

En juillet 2014, les juges de Strasbourg ont validé, par 15 voix contre deux, la loi française du 11 octobre 2010 «interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public». La majorité de la Cour a estimé recevable l'argument du «vivre-ensemble» plaidé par le gouvernement français. L'interdiction de la burqa ne viole ni le droit à la vie privée ni la liberté religieuse, ont conclu les juges, car elle répond à l'objectif légitime de proscrire une pratique considérée

par la France comme «incompatible avec les modalités de la communication sociale». La Cour a insisté sur la marge d'appréciation qu'il fallait laisser aux Etats sur cette question sensible. Elle a certes relevé le faible nombre de femmes portant le voile intégral en France – selon les estimations officielles pour 2009, 1900 femmes dont 270 dans les communautés d'outre-mer, pour un pays de 65 millions d'habitants –, mais elle n'a pas jugé que l'interdiction violait le principe de la proportionnalité. **D. M.**

Le Conseil des Etats envoie l'initiative «Vache à lait» dans une impasse

> Routes Le projet du lobby routier veut priver le budget fédéral de 1,5 milliard par an et attribuer cette somme aux travaux routiers

Président d'Auto-suisse, l'association faïtière des importateurs d'automobiles, François Lanuz est déçu mais pas surpris: «Nous ne nous attendions pas à un autre résultat», commentait le Vaudois mercredi, après que le Conseil des Etats eut décidé de recommander le projet de l'initiative «Vache à lait» lancée par le lobby routier.

Il espérait que le Conseil des Etats adhère au moins à l'une de ses revendications: obtenir que l'initiative «Vache à lait» soit couplée au projet de Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (Forta), que le parlement traitera

plus tard cette année, car les deux sujets sont proches.

«Vache à lait» demande que l'argent de la route revienne à la route. Deux impôts sont prélevés sur les carburants: une taxe de base (43,12 centimes par litre d'essence) et une surtaxe (30 centimes). La première rapporte 3 milliards par an. La moitié de cette somme sert à financer les dépenses courantes de la Confédération. L'autre est affectée à la route et transite par le compte appelé Financement spécial pour la circulation routière (FSCR). Quant au produit de la surtaxe, qui s'élève à 2 milliards par an, il est réservé au

financement des travaux routiers.

Le futur fonds routier réunira sous un même toit le financement de l'entretien et du développement du réseau routier et du trafic d'agglomération. Dans ce cadre, une hausse de la surtaxe de 6 centimes par litre est annoncée pour 2018 et une seconde tranche de même ampleur devrait intervenir plus tard. Or, le lobby routier s'y oppose. Considérant que les automobilistes paient chaque année une dizaine de milliards de francs d'impôts et taxes en tous genres, TVA incluse, le lobby routier tente de faire barrage avec son initiative. C'est pour cela que le

comité d'initiative a espéré que sa proposition soit liée au projet de fonds routier.

Une affaire financière

Par 24 voix contre 19, le Conseil des Etats a cependant refusé d'établir ce lien en rejetant une proposition de Georges Theiler (PLR/UD), qui demandait précisément de joindre les deux dossiers. Dans la foulée, les sénateurs se sont prononcés par 31 voix contre quatre et huit abstentions contre l'initiative elle-même.

Aux yeux du Conseil fédéral, «Vache à lait» est une affaire financière et non routière. «Elle veut redistri-

buer les moyens financiers et touche directement le budget fédéral. Si elle était acceptée, nous ne pourrions pas compenser les pertes de 1,5 milliard de francs par des hausses d'impôts. Ce ne serait pas compatible avec la réforme de l'imposition des entreprises, qui prévoit au contraire de diminuer l'impôt sur le bénéfice. Nous devrions alors faire des économies. Et ce sont toujours les mêmes secteurs qui en souffriraient», explique la ministre des Finances, Eveline Widmer-Schlumpf.

Dans l'espoir de provoquer la sortie de route définitive de l'initiative «Vache à lait», le Conseil fédéral a

chiffé les économies qui devraient être réalisées: 350 millions de moins pour la formation et la recherche, 250 pour les transports et la défense nationale, 200 pour l'agriculture, 150 pour les relations avec l'étranger, notamment.

Le Conseil des Etats a été sensible à cet argument et le Conseil national décidera probablement cet été de rejeter à son tour «Vache à lait». L'initiative sera soumise au vote du peuple en 2016, sans doute après que celui-ci se sera prononcé sur le doublement du tunnel routier du Gothard, qui coûtera 3 milliards de francs. **Bernard Wutrich** BERNE